

---

Adresse de la société populaire et républicaine de la Montagne-de-Georges, séante à Charbuy (département ?), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire et républicaine de la Montagne-de-Georges, séante à Charbuy (département ?), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 185-186;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16057\\_t1\\_0185\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16057_t1_0185_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nale des principes républicains des citoyens de leur arrondissement : ils lui annoncent un de leurs nouveaux dons à la patrie, qui consiste en 4 000 pintes de vinaigre, lequel sera suivi sous peu de jours d'un pareil nombre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (23).

## 16

Le receveur du district de Béziers, département de l'Hérault, instruit la Convention nationale qu'il envoie au directeur de la monnaie à Paris, 684 marcs 5 onces, argenterie d'église, et 52 marcs 4 onces vermeil, 24 croix dites de Saint-Louis, et quelques brevets du ci-devant tyran : il annonce que c'est le troisième envoi qu'il fait depuis le 11 frimaire, et que la totalité se monte à 2 634 marcs 2 onces.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (24).

## 17

L'agent national du district de Dreux [département d'Eure-et-Loir], informe la Convention que les malheureux événements arrivés à l'atelier de l'Unité et à la poudrerie de Grenelle ont fait redoubler de zèle ses concitoyens, et que leur travail, dirigé par l'amour de la patrie a produit 2 152 livres de salpêtre pour la seconde décade de ce mois.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (25).

Citoyens,

Les tyrans auront beau faire mouvoir tous les ressorts de la scélérateuse la plus raffinée, ils ne viendront jamais au but qu'ils se proposent, de vaincre des hommes libres.

Les malheureux événements qui sont arrivés à l'atelier de l'Unité et à la poudrerie de Grenelle, ont fait redoubler de zèle nos concitoyens; 2 152 livres de salpêtre pour la seconde décade de ce mois sont les produits d'un travail dirigé par l'amour de la patrie et la haine des tyrans (26).

## 18

Les administrateurs du district d'Aurillac, département du Cantal, préviennent la Convention nationale qu'ils ont

(23) P.-V., XLV, 263. *Bull.*, 3<sup>e</sup> jour s.-c.(suppl.).

(24) P.-V., XLV, 263-264. *Bull.*, 3<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.).

(25) P.-V., XLV, 264.

(26) *Bull.*, 29 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 624; *C. Eg.*, n° 759.

adressé au directeur de la monnaie de Paris trois caisses contenant, savoir : en numéraire, 1 381 L 17 s., une montre à répétition, 21 croix des ci-devant ordres; en galons, 90 marcs 4 gros; en effets d'argent, 528 marcs 2 onces 5 gros, une croix garnie d'argent, non pesée, et en effets d'or, 5 gros, 28 grains. Ces administrateurs annoncent que c'est le quatrième envoi qu'ils font.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (27).

## 19

Les administrateurs du district de Mortagne, département de l'Orne, adressent à la Convention nationale l'état des ventes des biens d'émigrés qui ont été faites pendant la troisième décade de thermidor; d'après lequel il résulte que des biens, en vingt-neufs articles, estimés 31 845 L, ont été vendus 93 160 L. Ils font part en même temps que, le premier fructidor, un bien d'émigré, en soixante-dix articles, estimés 23 897 L, a été vendu 86 755 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (28).

## 20

La société populaire et républicaine de la Montagne-de-Georges, séante à Charbuy [département ?], déclare qu'elle ne reconnoît d'autre ralliement que la Convention nationale; qu'elle regarde comme liberticide et contre-révolutionnaire l'adresse de la section du Muséum, et toutes celles qui oseroient ébranler le gouvernement révolutionnaire. Elle invite la Convention à rester à son poste pour déjouer les malveillans et affermir la République.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (29).

La société populaire de Georges séante à Charbruy[?], département du Jura, assure la Convention nationale de son entier dévouement; elle invite la Convention à rester à son poste, à continuer de déjouer les malveillans, d'avoir en horreur les calomnieux; elle l'exhorte à maintenir dans son sein une union respectable, à affermir la République par des lois sages, à conserver sa fermeté, à veiller à ce que les aristocrates ne soient pas mis en liberté avec les patriotes, à proscrire tout sys-

(27) P.-V., XLV, 264. *Bull.*, 2<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(28) P.-V., XLV, 264-265. Mention partielle dans *Bull.*, 30 fruct. (suppl.); *C. Eg.*, n° 761.

(29) P.-V., XLV, 265.

tème de terreur et de sang; mais à faire punir tous les conspirateurs et les coupables (30).

## 21

**Les écoliers de la commune de Crépy** [département de l'Oise] **félicitent la Convention de son énergie, d'avoir anéanti le nouveau Catilina et ses infâmes complices.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (31).**

[*Les écoliers de la commune de Crépy à la Convention nationale, s. d.*] (32)

Fondateurs de notre liberté,

Un nouveau Catilina s'étoit élevé parmi vous, sa main sacrilège avoit osé menacer la représentation nationale; la patrie alloit être plongée dans le deuil, la liberté anéantie, fruit de vos glorieux travaux. Un orage affreux dirigé par ce monstre planoit sur vos têtes, étoit prêt de fondre sur vous lorsque tout à coup la justice suprême qui préside sans cesse sur vos destinées a déchiré le rideau à l'ombre duquel se tramoient ces forfaits. O liberté chérie! tu n'aurois plus été qu'un vain nom. Un scélérat trop long-temps paré des couleurs de la vertu, des couleurs de la liberté alloit immoler les patriotes desquels il avoit capté les faveurs et accaparé la confiance. Son projet infernal étoit de nous redonner les fers que vous avez brisé, et que nos pères ont porté pendant quatorze siècles. Que de grâces à vous rendre, Vertueux législateurs! le Catilina n'est plus ainsi que ses infâmes complices, ils ont porté avec lui la tête sur l'échafaud. Gloire immortelle vous soit rendue de vos soins et de l'énergie de la grandeur d'ame que vous avés déployé pour punir les conspirateurs; pour maintenir notre liberté et sauver la patrie. Nous avons partagé vos dangers et nous aurions désiré être à porté de vous offrir nos corps pour servir de remparts; nous jurons tous de venger les mânes de nos Pères, nos frères et que nous reconnoissons jamais que le gouvernement que vous nous avez donné, la République et la liberté, tel est le vœu des jeunes élèves de la Patrie de la commune de Crépy; Mandataires incorruptibles, frappez, immolés sans pitié ceux qui voudroient porter atteinte à notre liberté, que la hache vengeresse s'appesantissent sur ceux qui lèveroient la tête au dessus de la loy. Achevés votre glorieuse carrière; assurés nôtre bonheur sur les ruines de la tyrannie, et restés inébranlables au poste que nos Pères vous ont confié. Vous avés fait notre bonheur, vos noms nous serons à jamais mémorable ainsi qu'à nos descendans et ils répèteront sans cesse comme

nous : Vive la République et les fondateurs de notre liberté!

Les écoliers de la commune de Crépy, sous la direction de Pierre-Nicolas Legrand leur instituteur.

Salut aux Représentans du peuple français.  
THIRRIA, SARRE, GALLE, PREVOST, BALLEDEMENT, PERIER, DALLERY, REBOURS, CARANDAS, MAILLET, JULLIEN, TRUSAUT, GUERET.

## 22

**La société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Autun** [département de Saône-et-Loire], **adjure la Convention d'apaiser les mânes de nos braves défenseurs, dont le sang précieux a été répandu à grands flots pour la cause de la liberté, en faisant transplanter sur une plage lointaine cette poignée d'hommes façonnés aux forfaits: là, ils pourront dans leur exil, insensibles aux remords, maudire l'égalité, la liberté; mais qu'ils ne souillent plus impunément le séjour des Français;**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (33).**

La société populaire d'Autun, département de la Saône-et-Loire, écrit à la Convention qu'une poignée de *détenus, d'hommes façonnés aux forfaits*, répandus ça et là dans l'intérieur de la République, osent encore retarder nos glorieuses destinées; qu'ils ont abusé de la loi du 17 septembre (v. st.) pour ouvrir *avec fracas* leurs prisons, et que depuis qu'ils sont rendus à leurs foyers, l'audace du crime, la soif de la vengeance s'emparent de toutes les facultés de leurs ames. Ils sont tous, ajoute cette société, des fauteurs de la Vendée et des forfaits qu'elle enfanta; qu'ils aillent donc auprès des corps, ou sur une plage lointaine maudire l'égalité et la liberté, qu'ils n'en souillent plus impunément le séjour; que dans leur exil, insensibles aux remords, ils comtempnent avec plaisir les attentats des féroces Anglais (34).

## 23

**Le conseil d'administration du deuxième bataillon de la Corrèze, au nom de ses frères d'armes, exprime son témoignage de reconnaissance à la Convention nationale d'avoir fait précipiter dans le tombeau des monstres qui vouloient ravir la liberté.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (35).**

(30) *Bull.*, 29 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 624; *C. Eg.*, n° 759.

(31) *P.-V.*, XLV, 265.

(32) *C* 320, pl. 1319, p. 18.

(33) *P.-V.*, XLV, 265.

(34) *Bull.*, 29 fruct.

(35) *P.-V.*, XLV, 265.